

ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)



Elle doit :

- ⇒ Parvenir à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie,
- ⇒ Être effectuée soit depuis votre espace personnel sur le site www.crpn.fr, soit, à défaut, être rédigée et signée par vous-même, et adressée par courrier ou jointe au formulaire de contact à votre disposition sur le site de la CRPN,
- ⇒ Préciser vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale et e-mail (champs pré-remplis dans la demande en ligne),
- ⇒ Indiquer la date d'effet de la retraite choisie.

ÉTAPE 2 : Le dossier à constituer

A réception de votre demande, la CRPN vous adresse votre relevé de carrière et un dossier de pension.

Le relevé de carrière

Vous devez :

- ⇒ Le contrôler avec soin,
- ⇒ Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- ⇒ Le **dater et le signer**, dès lors que vous êtes d'accord avec les périodes retenues.



Aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.

Le dossier de pension

Vous devez :

- ⇒ Remplir et signer le formulaire,
- ⇒ Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- ⇒ Si vous êtes inscrit sur les registres spéciaux, envoyer à la DGAC l'imprimé concernant la suspension de votre inscription sur ces registres (pour la liquidation en temps alterné, cette demande n'est pas à effectuer),
- ⇒ Envoyer à votre dernier employeur en tant que navigant, l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires.

ÉTAPE 3 : Le retour du dossier



Vous devez renvoyer à la CRPN :

- ⇒ Votre relevé de carrière daté et signé,
- ⇒ Le dossier de pension **en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces**, selon votre préférence,
- ⇒ Et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie. En cas d'invalidité définitive, ce délai est porté à 2 ans à compter du fait générateur justifiant le déclenchement de l'ouverture du droit.

ÉTAPE 4 : La validation par le comité de pension



Votre dossier complet est présenté au comité suivant la réception des dernières pièces, et ce, au plus tôt au premier comité du mois suivant votre première pension mensuelle.

Vous recevez, après validation du comité :

- ⇒ Le 1^{er} virement de votre pension,
- ⇒ Votre titre de pension,
- ⇒ Un courrier actant la liquidation,
- ⇒ **Sur demande**, une attestation destinée à Pôle Emploi.